

ADRESSE DU SECRETARIAT:

Bd de Pérolles 8
Case postale 533
1701 Fribourg
Tél.: 026 309 26 40
Fax: 026 309 26 42
Email: secretariat@fopis.ch
Internet: www.fopis.ch

Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat

AFP/FPV

www.psyfri.ch
Association Fribourgeoise des Psychologues

AVENIRSOCIAL

www.avenirsocial.ch
Section Fribourg

ASTP

Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité. Sections romande et tessinoise

ATSF

www.atsf.ch
Association des travailleurs socioprofessionnels fribourgeois

ARLD

www.arld.ch
Association romande des logopédistes diplômés Section fribourg

GFEP

Groupement fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

GMES

Groupement fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé

SSP-CFT

www.ssp-vpod.ch
Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

Le Conseil d'Etat fait fausse route ! Disons le lui clairement !

Les prestations pour les usager-ère-s et les salaires sont en danger !

Les mesures d'économie voulues par le Conseil d'Etat touchent de plein fouet le personnel des institutions spécialisées car les mesures salariales affectant le personnel de l'Etat seront également et complètement appliquées par analogie au personnel des institutions subventionnées.

La FOPIS invite

le personnel des institutions spécialisées

à manifester

à la Place Georges Python à Fribourg

avec la FEDE et le personnel de l'Etat de Fribourg

**le vendredi 14 juin 2013
à 17h00**

- Plusieurs orateur-trice-s prendront la parole
- La FOPIS et la FEDE transmettront aux autorités cantonales leur prise de position sur les mesures proposées

Venez nombreux !

La FOPIS vous invite

à une Assemblée générale extraordinaire

**Mardi 18 juin 2013
de 20h00 – 22h00**

**à la Brasserie de la Gare (1er étage),
pl. de la Gare 1 à Fribourg**

Ordre du jour :

1. Ouverture et salutations
2. Présentation des mesures d'économie du Conseil d'Etat et leur impact sur les institutions spécialisées; discussion avec les participant-e-s
3. Actions à entreprendre pour défendre les conditions salariales et d'emploi de la CCT INFRI-FOPIS
4. Discussion et décision
5. Divers

Réservez la date !

Les mesures d'économie présentées par le Conseil d'Etat le 13 mai 2013

Montant que L'Etat veut économiser : 100 millions en 2014 et 100 millions en 2015, dès 2016, 150 millions par an

Limitations de postes: création de 1 poste par direction et par année pour 2014-2015-2016

Adaptation de l'indice de référence : de 109.6 points à 108.7 points, ce qui correspond à une **baisse effective de salaires de 0,9 % dès le 1er janvier 2014.**

Limitation de l'octroi des paliers : **aucun palier en 2014, 1 demi-palier en 2015 et 2016**

Aucune augmentation de salaire avant que l'IPC n'atteigne 112 points (économies réalisées seulement en cas d'inflation)

Projet d'allongement de la progression de carrière de 20 à 30 paliers

Tous ces chiffres ne tiennent pas comptes de la masse salariale du HFR et du RFSM ni de celle des institutions spécialisées

Mesures touchant le personnel psycho-pédagogique et thérapeutique

« Réanalyser les feuilles de charges des logopédistes, psychologues et psychomotriciens travaillant dans les services auxiliaires scolaires (SAS)

La proposition consiste à annualiser (semaine de 42 heures) les horaires du personnels des SAS travaillant avec un plan horaire « école » (logopédistes, psychologues et psychomotriciens) et à assurer des traitements tout au long de l'année (pas d'interruption durant les vacances scolaires). La mise en œuvre de cette proposition, qui nécessiterait une révision de la convention collective de travail, permettrait d'augmenter le temps consacré aux élèves et par là de contenir la hausse des effectifs respectivement de réduire les files d'attente. Plus concrètement cela signifie qu'au lieu d'une présence de 38 semaines avec les élèves, les thérapeutes seraient en présence des élèves durant 44 semaines (plus probablement 42 semaines si l'on tient compte d'une semaine de formation continue et d'une semaine sans élève pour la rentrée/activités extraordinaires). » (*Rapport concernant le programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016 de l'Etat de Fribourg, page 40*)

N.B.: Dans ce numéro, tous les noms s'appliquant indifféremment aux femmes et aux hommes (métiers,...) ont été masculinisés. Dans le suivant, ils seront à l'inverse féminisés.

LA QUESTION DU MOIS

Comment les mesures d'économie proposées par le Conseil d'Etat peuvent-elles toucher la CCT INFRI-FOPIS ?

La Convention collective de travail conclue en 2005 (entrée en vigueur le 1er janvier 2006) entre INFRI et la FOPIS a force de loi dans l'établissement des contrats de travail individuels des personnes engagées par les institutions spécialisées, membres d'INFRI. La CCT INFRI-FOPIS fixe les règles minimales obligatoires relatives aux rapports de travail. Ces règles relèvent du droit privé. En effet, INFRI et la FOPIS sont des associations au sens des articles 60 et suivants du Code civil et elles ont fait usage de leur liberté contractuelle pour fixer les normes régissant les conditions salariales et d'emploi du personnel soumis à la CCT. Toutefois, le subventionnement des institutions par l'Etat et la forte analogie du contenu de la CCT avec les dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat indiquent bien que les conditions matérielles de la CCT sont entièrement liées à la réglementation et aux conditions de financement imposées par l'Etat.

L'autonomie des parties (INFRI et FOPIS) dans la négociation de la CCT est donc de fait très relative. C'est pourquoi l'art 44 CCT prévoit que « toute modification apportée à la réglementation du personnel de l'Etat concernant notamment les classifications des fonctions, les traitements, les allocations sociales, les congés, les vacances et la durée du travail entraîne, par analogie et de plein droit, une adaptation de la CCT et/ou de ses annexes. ».

En conséquence, les mesures de compressions salariales proposées par le Conseil d'Etat s'appliqueront directement et complètement au personnel des institutions spécialisées.

Le personnel des institutions spécialisées est donc concerné au premier chef par la mobilisation contre ces mesures lancées par nos collègues de l'Etat de Fribourg organisés dans la FEDE.

Erratum : Désolé, le FOPIS Info de mai 2013 comportait une erreur : le salaire minimum conventionnel des stagiaires ne s'élève pas à Fr. 1'694.50 (01.01.13) mais à 1'303.80 (1.1.2013) par mois.